

APPEL A CANDIDATURE DANS LE CADRE D'UNE CONVENTION d'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

REGLEMENT DE CONSULTATION

ARTICLE - 1 - GESTIONNAIRE DU DOMAINE PUBLIC

La Commune de Saint Genies Bellevue représentée par son maire en exercice Madame Sophie LAY Mairie de Saint-Geniès Bellevue

25 rue Principale 31180 Saint-Geniès Bellevue

Tel: 0562890000

communication@saint-genies-bellevue.fr

ARTICLE - 2 - OBJET DE LA PROCEDURE

La présente procédure porte sur une autorisation d'occupation du domaine public d'un vendeur de pizza.

Le contexte ainsi que les conditions de l'occupation du domaine public sont détaillées dans le cahier des charges annexé au présent règlement de consultation.

ARTICLE - 3 - CARACTERISTIQUES DE LA PROCEDURE

La procédure est organisée en application de l'article L 2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

La commune de Saint-Geniès Bellevue se réserve la possibilité de négocier avec un ou plusieurs candidats.

La durée de l'occupation est de 36 mois.

ARTICLE - 4 - CONTENU DES OFFRES

Chaque candidat aura à produire un dossier complet contenant les pièces suivantes :

- 1- Une présentation du candidat :
 - Un dossier de présentation du candidat permettant d'apprécier ses capacités à exploiter un établissement communal de type restaurant : référence sur des prestations similaires, qualifications, diplômes et certifications techniques.
 - Un dossier de présentation de l'Entreprise

- o Nature de la personne morale, statuts, et le cas échéant le capital social
- Extrait de l'inscription au Registre du Commerces et des Sociétés, au Répertoire des Métiers ou équivalent
- o Et pour les entreprises en exercice :
 - Un bilan consolidé de l'entité juridique sur les 3 dernières années
 - Une attestation prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales sur les 3 derniers exercices clos
- 2- Une présentation du projet :
 - Un dossier de présentation de l'exploitation projetée
 - Activités proposées et publics visés
 - o Développement commercial et périodes d'ouverture
 - Moyens humains et matériel
 - Budget prévisionnel d'exploitation
 - o .. et tout autre document en fonction de l'activité proposée
 - Une proposition d'offre de redevance selon les conditions posées dans l'article 7 du cahier des charges joint

ARTICLE - 4 - CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES

Les critères de jugement des offres sont hiérarchisés par ordre de priorité décroissant comme suit :

- Activité commerciale proposée
- Offre de Redevance
- Période d'ouvertures (jours/horaires)
- Origine/qualité matière première,
- Efficacité énergétique, production/gestion des déchets
- Nuisances éventuelles

ARTICLE - 5 - CONDITION DE PRESENTATION DES OFFRES

Les candidats devront transmettre leur offre en deux exemplaires, sous un seul pli.

L'offre devra être rédigé en français, et les éléments devront être en Euros.

Les documents seront paraphés et signés par le candidat.

Ce pli devra être remis contre récépissé ou adressé par voie postale en recommandé avec accusé de réception .

Ce pli devra porter les mentions « Appel à Candidature pour Emplacement Pizza » et « NE PAS OUVRIR »

ARTICLE – 6 – PERIODE DE PRESENTATION DES OFFRES

La présente consultation aura lieu du 18 mars au 8 avril 2024 Minuit.

Les offres devront être remises dans la forme déterminée au plus tard pour le 8 avril 2024 23h59.

Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites ne seront pas retenus.

ARTICLE - 7 - ATTRIBUTION DE L'AUTORISATION D'OCCUPATION DE L'ESPACE PUBLIC

Les candidats non retenus à l'issue de la consultation recevront une lettre recommandée avec Accusé réception 15 jours après la décision d'attribution de l'autorisation.

Une lettre de notification sera envoyée au candidat retenu avec la convention d'occupation du domaine public, qui devra être retourné signée sous 15 jours.

ARTICLE - 8 - LITIGES

Les litiges relatifs à la présente consultation relèveront de la compétence du Tribunal Administratif de de Toulouse.

ARTICLE – 9 – INDEMNISATION

Les candidats non retenus à l'issue de la présente consultation ne pourront faire valoir aucun droit à indemnisation.

ARTICLE - 10 - DOCUMENTS ANNEXES

Est annexé au présent règlement de la consultation un cahier des charges destiné à servir de base à l'offre du candidat.